



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 2 avril 2019

Etat de présence

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire : Monsieur Alain VERCHERAND.

PRESENTS : MM. VERCHERAND, BESSON-FAYOLLE, DAMIZET, BONJOUR, REY, SOUBEYRAND, TARDIEU, BOULAT, CUISNIER, GRANOTTIER, JOUVE, MARAS, PEREZ, THIVILIER.

Absents : MM. FRANZIA, JACOB, JAGOT, MARAS.

Date de la convocation : 21 mars 2019

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte : approbation du procès-verbal du 28 janvier 2019 sans observations.

1. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2018, Budgets Commune et Bâtiment Commercial

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2018, qui sont conformes au compte de gestion dressé par le percepteur :

Budget bâtiment commercial

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

- Dépenses de l'exercice : 3 946.97 €
- Recettes de l'exercice : 17 585.36 €
- **Résultat de l'exercice : 13 638.39 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018

- Dépenses de l'exercice : 14 739.00 €
- Recettes de l'exercice : 15 370.18 €
- Résultat de l'exercice : 631.18 €
- Excédent d'investissement 2017 reporté : 5 680.04 €
- Résultat définitif d'investissement 2018 : 6 311.22 €



Budget Commune

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

- Dépenses de l'exercice : 1 096 678.67 €
- Recettes de l'exercice : 1 300 054.01 €
- Résultat de l'exercice : 203 375.34 €
- Excédent de fonctionnement 2017 reporté : 127 372.73 €
- Résultat définitif de fonctionnement 2018 : **330 748.07 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018

- Dépenses de l'exercice : 583 569.46 €
- Recettes de l'exercice : 662 824.11 €
- Résultat de l'exercice : 79 254.65 €
- Déficit d'investissement 2017 reporté : **- 8 489.36 €**
- Résultat d'investissement 2018 : 70 765.29 €

Reprise des restes à réaliser :

- Dépenses : 223 761 €
- Résultat des restes à réaliser : **- 223 761 €**
- Résultat définitif d'investissement 2018 : **- 152 995.71**

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, il est procédé au vote :

Approbation des comptes administratifs à l'unanimité.

2. Affectation des résultats de fonctionnement 2018

Budget bâtiment commercial

Monsieur le Maire propose de laisser en section de fonctionnement la somme de 13 638.39 €

Approbation à l'unanimité

Budget Commune

Monsieur le Maire propose de virer sur les 330 748 € de résultat de fonctionnement 2018, la somme de 152 996 € et de conserver en recettes de fonctionnement 177 752 €.

Approbation à l'unanimité



3. Vote des taux de contributions directes

Comme les élus s'y étaient engagés, les taux d'imposition ne seront pas revalorisés cette année, tout comme les années précédentes.

Les taux restent donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.95 %
- Taxe foncier bâti : 16.95 %
- Taxe foncier non bâti : 55.88 %

Approbation à l'unanimité

4. Vote du taux d'indemnité du receveur municipal

Il est proposé de reconduire cette indemnité au taux de 100 %. Pour information, en 2017, elle s'élevait à 332.16 €.

**Oui cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire cette indemnité au taux de 100 %.

5. Vote des budgets primitifs 2019, Budgets Commune et bâtiment commercial

Budget bâtiment commercial

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 34 503 €

En section investissement, le budget s'équilibre à 8 311 €

Approbation à l'unanimité

Budget Commune

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 1 497 965 €

En section investissement, le budget s'équilibre à 565 739 €

Approbation à l'unanimité



6. Subventions allouées aux associations

OGEC subvention fonctionnement	30 900,00
Amicale sapeurs-pompiers	215,00
ADMR	250,00
Comité des fêtes	750,00
JSC	2 650,00
MPT fonctionnement	2 900,00
MPT 1/2 poste	11 000,00
SEIGYO KARATE CLUB	210,00
Dictée en fête	220,00
USEP St Chamond	90,00
SOU des Ecoles	3 200,00
Ass. pour le fleurissement	1 000,00
Subvention exceptionnelle JSC (60 ans)	2 000,00

Ont signé au registre tous les membres présents.



7. Tirage des jurés d'assises

Il est procédé au tirage de trois électeurs pour une éventuelle participation en qualité de juré d'assises.

8. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Cellieu de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

En l'occurrence, un agent communal, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Vu l'avis du Comité technique paritaire intercommunal,

Considérant le tableau des emplois,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

9. Transfert compétence DECI

Par délibération du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole, selon les termes de l'article 70 de la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le Décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, créé la Métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à SEM à cette date.

Les conditions financières du transfert des charges pour cette compétence, nettes des recettes afférentes, ont été établies selon la procédure de droit commun. Ainsi, la CLECT a examiné et délibéré sur ces conditions financières, qu'elle a approuvées à la majorité en date du 27 septembre 2018.



Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT, réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur AC en deux parts, pour la compétence DECI : - 39 % de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement

- 61 % de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont permises par la procédure dérogatoire, relevant des dispositions du V (1° bis, alinéa2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui permettent d'imputer une partie du montant de l'AC en section investissement.

Pour la Commune de Cellieu :

- AC DECI totale = 2 508 €
- AC fonctionnement 39 % = 978 €
- AC Investissement = 1 530 €

LA CLECT s'est prononcée par un avis favorable sur cette proposition le 8 janvier 2019.

Il appartient désormais aux conseils municipaux concernés de se prononcer.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE**, au titre de la procédure dérogatoire, la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section investissement de 61 % du montant du prélèvement, au titre du transfert des charges nettes de DECI, conformément à l'avis rendu par la CLECT le 8 janvier 2019.

10. Cession de terrain à Thonnérieux

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.



Après avoir rappelé la réglementation, Monsieur le Maire indique que Monsieur CARVALHO et Madame TRACOL, nouvellement propriétaires d'une habitation hameau de Thonnérieux, souhaiteraient se porter acquéreurs d'une partie du chemin communal au droit de leur future propriété, cadastrée section AD n° 313, pour une bande de 80 mètres carrés.

Le Maire précise que ledit chemin rural n'est plus affecté à la circulation.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le prix de vente serait forfaitaire et engloberait le prix d'achat du terrain, les frais d'enquête publique (rémunération du commissaire enquêteur et frais de publication), en sus des frais notariés.

Soit un montant forfaitaire total fixé à 2 000 euros.

**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, au droit de la propriété de Monsieur CARVALHO et Madame TRACOL, hameau de Thonnérieux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin susvisé,
- **DIT** que le prix de vente est fixé au montant forfaitaire de 2 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15